



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/EC

**Arrêté préfectoral imposant à la Société
AUTO STOCK PIECES des prescriptions complémentaires
pour la poursuite d'exploitation de son établissement
situé à DENAIN**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment son Titre 1^{er} du livre V, notamment l'article L.513-1 ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1994 autorisant la Société AUTO STOCK PIECES - siège social : 119, rue Pierre Bériot 59220 DENAIN - à exploiter ses activités à la même adresse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 portant agrément pour l'exploitation par la Société AUTO STOCK PIECES d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ;

Vu le courrier en date du 15 mars 2011 de la société AUTO STOCK PIECES déclarant le bénéfice des droits d'antériorité des installations classées qu'elle exploite à Denain au titre de la rubrique n°2712 ;

Vu le rapport du 25 octobre 2011 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 décembre 2011 ;

Considérant la recevabilité de la déclaration du bénéfice des droits d'antériorité réalisée par la société AUTO STOCK PIECES dans son courrier du 15 mars 2011 susvisé ;

Considérant que les modifications de la nomenclature engendrées par le décret susvisé et que la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article L.513-1 du Code de l'Environnement ne concerne que les installations régulièrement mises en service avant le 14 avril 2010;

Considérant que les modifications de classement de l'installation classée est la conséquence directe de la modification de la nomenclature introduite par le décret susvisé du 13 avril 2010 ;
Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} -La société AUTO STOCK PIECES dont le siège social est situé 119 rue Pierre Bériot – 59220 DENAIN est tenue de respecter les dispositions complémentaires suivantes du présent arrêté pour le site exploité à cette même adresse, ce site étant autorisé par arrêté préfectoral du 21 janvier 1994.

Article 2

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1994 est modifié comme suit :

“ La société AUTO STOCK PIECES sise 119 rue Pierre Bériot – 59220 DENAIN est autorisée à poursuivre l'exploitation, à la même adresse, sous réserve des dispositions du présent arrêté, d'une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant de 1750 m².
Le site s'étend sur une superficie de 32 500 m² (parcelles n°470 et n°421).

Cette activité, soumise à autorisation, relève de la rubrique 2712 de la nomenclature des Installations Classées.

L'établissement est autorisé pour une capacité maximale de stockage de 150 véhicules. ”

Article 3 Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4

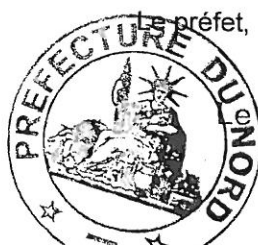
Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de DENAIN,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DENAIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à Lille, le 14 FEV 2012



Pour le Préfet,
Secrétaire Général adjoint